



Objet : Passation et exécution des marchés - Délégations de signature aux élus et à l'administration

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-9, précisant que le Président est seul chargé de l'Administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau Communautaire, ainsi que donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et aux responsables des services, et précisant que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil au Président.

Considérant les arrêtés n°s 37 et 38 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents et conseillers désignés,

Considérant les multiples obligations de l'exécutif communautaire et la nécessité de prendre toute disposition pour le bon fonctionnement des services et la gestion des affaires de la communauté urbaine,

Considérant la nécessité de prévoir des suppléants en cas d'absence et d'empêchement des titulaires, dans le domaine ci-dessous,

Arrête

Article 1^{er} : Est déléguée aux élus figurant dans l'annexe 1, la signature des actes sans montant relatifs aux achats relevant de leur secteur d'activité :

- les actes d'exécution des contrats et ne comportant pas de montant (*ordres de service sauf ceux émis par un maître d'œuvre en travaux, mises en demeure, reconductions, courriers, décisions autres que résiliation*)

Sont exclus les actes de dépenses comportant un montant, les exemplaires uniques, les certificats de cessibilité, les avenants, actes de sous-traitance, les décisions de résiliation.

En cas d'empêchement des élus mentionnés dans l'annexe 1, Serge CIGANA puis Claude PETIT-LASSAY sont désignés suppléants et dans cet ordre.

Article 2 : Est déléguée à la Directrice Générale des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints (DGA) et responsables de Service mentionnés dans l'annexe 1, la signature des actes relatifs aux achats relevant de leur secteur d'activité :

- les actes de dépenses et les actes de procédure des contrats (*procès-verbaux, rapports d'analyse, attribution et courriers*), en fonction des seuils mentionnés dans l'annexe 2 ;
- les actes d'exécution (*procès-verbaux, ordres de services -sauf ceux émis par un maître d'œuvre en travaux, courriers*).

Sont exclus les exemplaires uniques, les certificats de cessibilité.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des Directeurs Généraux Adjoints, la signature relevant de leur secteur est déléguée à la Directrice Générale des Services.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, et pour les services qui lui sont rattachés, la signature est déléguée aux Directeurs Généraux Adjoints dans l'ordre suivant :

- Bruno MELOCCO
- Mathieu WICQUART
- Cécile LAURENT
- Marie-Pierre BLANC
- Pierre LEGUY

Article 3 : Est déléguée à Serge CIGANA, puis Claude PETIT-LASSAY en cas d'empêchement, la signature des actes relatifs aux achats supérieurs à 90 000 € HT pour le service Architecture et Régies Techniques et 40 000 € HT pour tous les autres services.

Article 4 : L'arrêté communautaire n° 9 du 4 avril 2023 est abrogé.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 21 juillet 2023

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre

Annexe 1 : Tableau des élus communautaires et de l'administration

Direction Service : domaines	Elus de secteur LMM	Administration (DGS, DGA et Responsables de Service)
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		DGS : Amel KHERCHOUGH
Prospective Stratégie Financière	Christophe ROUILLON	Catherine LE STRAT
Conseils, Organisation & Prospective	Claude PETIT-LASSAY	Antoine BOURGET
Courrier		Stéphanie VOISIN
Communication Externe		Catherine EVRARD

DGA EDUCATION CULTURE & SPORTS		DGA : Marie-Pierre BLANC
Sport communautaire	François EDOM	Bertrand MESME
Tourisme communautaire	Lydia HAMONOU-BOIROUX	
DGA EDUCATION CULTURE & SPORTS – Culture & Patrimoine		Dans l'ordre DGA : Marie-Pierre BLANC Olivier CLOÂTRE
Archives-Documentation	Agnès BESNARD	Sophie ROUYER

DGA SOLIDARITES & SANTE		DGA : Pierre LEGUY
Politique de la Ville	Gilles LEPROUST	Judith BOITARD
Insertion	Quentin PORTIER	Sandra HERMELINE
Mission Handicap	Carole HEULOT	

DGA GESTION DURABLE, SERVICES URBAINS & PATRIMOINE		DGA : Mathieu WICQUART
Entretien & Hygiène des Locaux	Claude PETIT-LASSAY	Patrick DULUARD
Architecture & Régies Techniques	Jacques GOUFFE	Véronique DOCHE
Nature en Ville : patrimoine et équipements (arbres, espaces verts, écoles et jeux, mobilier, cimetières, jardin familiaux et équipements sportifs)	Serge CIGANA	
Nature en Ville : boulevard nature	Florence PAIN	
Nature en Ville : gestion des cours d'eau	Marcel MORTREAU	
Nature en Ville : prévention des inondations	Abdelmajid EL ARRASSE	
Nature en Ville : équipements de loisirs	Lydia HAMONOU-BOIROUX	
Arche de la Nature	Florence PAIN	Anne HUGER
Moyens Partagés	Claude PETIT-LASSAY	Catherine LAGNEAU
Eau & Assainissement	Marcel MORTREAU	Benjamin PUECH
Propreté	Renée KAZIEWICZ	Alexandre JAGER

DGA DEVELOPPEMENT		DGA : Bruno MELOCCO
Aménagement Urbain : opérations d'aménagement	Christophe COUNIL	Eric BANSARD
Aménagement Urbain : espaces publics	Rémy BATIOT	
Urbanisme – Qualité Architecturale	Christophe COUNIL	Gaëtan LEPETIT
Voirie – Circulation – Eclairage Public	Rémy BATIOT	Jérôme BESLAND

Mobilités-Transports : Transports Publics	Joël LE BOLU	Juliette KOHL-BOUDOT
Mobilités-Transports : Mobilités, déplacements, stationnement	Rémy BATIOT	
Mobilités-Transports : Vélo	Thierry TOUCHE	
Energie – Climat : Plan Climat Air Energie Territorial, transition énergétique, développement des énergies renouvelables et de récupération, réseaux d'énergie	Jacques GOUFFE	Laurence SCHAUSI
Energie – Climat : Recherche et Innovation appliquées à la ville bas carbone, écosystème hydrogène	Fabienne LAGARDE	
Développement Economique & Innovation : développement économique et commercial	Patricia CHARTON	Sandrine FLOQUART
Développement Economique & Innovation : enseignement et innovation	Fabienne LAGARDE	
Habitat - Logement	Christine POUPINEAU	Stéphanie TREMBLAIS

DGA RESSOURCES		DGA : Cécile LAURENT
Communication Interne	Claude PETIT-LASSAY	Emmanuelle FROGER
Systèmes d'Information	Claude PETIT-LASSAY	Antoine COLONNA (adjoint)
Conseils, Prévention, Santé au Travail	Claude PETIT-LASSAY	Antoine CHAUDON
Ressources Humaines	Claude PETIT-LASSAY	Virginie POLPRE
Juridique – Commande Publique	Serge CIGANA	Gilles FLEAU
Budget - Programmation - Dette & Trésorerie	Christophe ROUILLON	Jean-Marie LEVACHER
Protocole - Relations Extérieures	Serge CIGANA	
Assemblées et Réglementation	Serge CIGANA	Emily ARNAUD

Annexe 2 : Tableau des seuils

ANNEXE 2 - Seuils de délégations **Les montants s'entendent en € HT de l'acte considéré (1)**

Seuils	Procédure gérée par...	Actes concernés	Directeur et Chef de service	DG S pour les services qui lui sont rattachés et DGA	Elu de secteur	Elus Marchés Publics
jusqu'à 10 000 €	Service gestionnaire	marchés sous forme de devis, bon de commande, ordre de service ...	signature			
jusqu'à 40 000 €	Service gestionnaire	marchés sous forme de devis, bon de commande, ordre de service ...	visa selon règles internes de la Direction concernée	signature	SART : signature (2)	
achats supérieurs à 40 000 € (2) en exécution d'un marché ou accord-cadre	Service gestionnaire	marchés subséquents, bon de commande, ordre de service ...	visa selon règles internes de la Direction concernée	visa obligatoire	informé par le service gestionnaire	signature
achats supérieurs à 40 000 € nécessitant la passation d'un contrat et dépôt au plan de charge	Pôle Marchés Achats	marchés, accords cadres et tout autre acte de dépense		informé par le service gestionnaire	informé par le service gestionnaire	signature

(1) la signature de tout acte modificatif conduisant à un dépassement d'un des seuils relève de la compétence du signataire de l'acte initial. Toute signature est exclusivement originale (manuscrite ou électronique)

(2) déconcentration Service Architecture et Régies Techniques (SART) jusqu'à 90 000 € HT